



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la fonction publique

Question écrite n° 8652

Texte de la question

Mme Christiane Papon attire l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur le décret no 53-511 du 28 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements. Ce décret ne s'applique pas à tous les fonctionnaires, certains bénéficiant de modalités différentes suivant leur ministère d'origine. Elle lui demande s'il envisage de modifier ce texte et de faire en sorte qu'une procédure à la fois plus simple et unifiée soit appliquée à l'ensemble des fonctionnaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret du 28 mai 1953 a donné lieu à de nombreuses difficultés d'application dont celle des modalités de remboursement des frais engagés par les personnels de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements, qui n'ont pas échappé au ministre des DOM-TOM. C'est pour y faire face qu'une réforme de ce décret a été engagée qui devrait répondre au souci de l'honorable parlementaire de simplifier et d'unifier les modalités de mise en œuvre puisqu'il s'agira d'un texte interministériel applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat pour leurs déplacements entre la métropole et les DOM que ce soit à l'occasion d'une mutation, d'une mission ou d'un concours.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Christiane](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8652

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 313